

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil vingt, le neuf janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, M. Patrice JAHOUËL, Mme Patricia BUON, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Priscilla HERIN, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Valentin CAIGNON en faveur de Mme Catherine CALLÉ, Mme Catherine BLOUET en faveur de Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Cécile LARSONNEUR en faveur de M. Jacques DULLIAND.

Étaient Excusés : M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine BLOUET, Mme Cécile LARSONNEUR, M. Jocelyn PICARD.

Étaient Absents : Mme Claudine LORILLU, Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, Mme Véronique KIRSCH, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID, M. Sébastien LEGRAND.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2019

<i>POUR : 20</i>	<i>CONTRE : 0</i>
<i>ABSTENTIONS : 0</i>	<i>REFUS DE VOTE : 0</i>

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques DULLIAND

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001 : Location du logement communal 3F3 – Logement 1

Monsieur le Maire explique que la construction du macrolot est terminée. Il convient donc de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir les baux avec les locataires.

Le premier logement de type F3, situé 2 Rue Belle Fontaine – Lotissement Belle Fontaine – Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, est disponible à la location.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à :

- **Mettre en location le logement, à caractère social, situé à Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, 2 Rue Belle Fontaine ;**
- **Louer ce logement à Mme DOUCET Virginie, à compter du 01 février 2020 ;**
- **Fixer le loyer mensuel à 550 euros, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers ;**
- **Signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : Location du logement communal 3F3 – Logement 2

Le deuxième logement de type F3, situé 4 Rue Belle Fontaine – Lotissement Belle Fontaine – Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, est disponible à la location.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à :

- **Mettre en location le logement, à caractère social, situé à Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, 4 Rue Belle Fontaine ;**
- **Louer ce logement à Mme LAINEY Mireille, à compter du 01 février 2020 ;**
- **Fixer le loyer mensuel à 500 euros, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers ;**
- **Signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003 : Location du logement communal 3F3 – Logement 3

Le troisième logement de type F3, situé 6 Rue Belle Fontaine – Lotissement Belle Fontaine – Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, est disponible à la location.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à :

- **Mettre en location le logement, à caractère social, situé à Lantheuil, commune déléguée de Ponts-sur-Seulles, 6 Rue Belle Fontaine ;**
- **Louer ce logement à Mme WILLIAMS Jennifer, à compter du 01 février 2020 ;**
- **Fixer le loyer mensuel à 500 euros, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, en, fonction de l'indice de référence des loyers ;**
- **Signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Convention d'occupation temporaire des locaux - AGORA

Le conseil décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004 : Révision du règlement des salles des fêtes d'Amblie et de Lantheuil

M. LEU laisse la parole à M. BEAU pour exposer ce point.

Il s'agit de corriger quelques éléments du règlement des salles des fêtes notamment en ce qui concerne les modalités.

La question du tarif des jours fériés en semaine a également été débattue. Il a été convenu de ne pas mettre en place un tarif différencié et de rester sur la grille tarifaire validée par le conseil municipal en fin d'année 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le règlement des salles des fêtes de Ponts-sur-Seulles (Lantheuil et Amblie).**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : Révision du contrat de location des salles des fêtes d'Amblie et de Lantheuil

M. LEU laisse la parole à M. BEAU pour exposer ce point.

Il s'agit de valider un contrat de location qui correspond au nouveau règlement adopté ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le contrat de location des salles des fêtes de Ponts-sur-Seulles (Lantheuil et Amblie).**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Personnel technique

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de régulariser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution au vu du changement de personnel dans le service technique de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat transposable aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 26 octobre 2017

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de : **cadre d'emploi 2 : adjoint technique**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 2 : fonction adjoint technique	Agent d'exécution et connaissances particulières

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o **Poste avec responsabilités techniques**
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o **Connaissance particulière liées au domaine d'activité**
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o **Missions spécifiques, pics de charge de travail**

Il est proposé que le montant de référence pour les cadres d'emplois visé plus haut soit fixé à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant annuel maximum de l'IFSE
<i>Adjoint technique</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>1 024 €</i>

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De régulariser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2018 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport présenté ne concerne que la partie collectage de l'assainissement, sur le territoire de la commune déléguée de Lantheuil.

Il compare les résultats de l'année 2018 par rapport à ceux de l'année 2017 en matière d'évolution du nombre de raccordements, de volume traité, et de tarification.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- **De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-008 : Octroi de cadeaux au personnel aux agents titulaires et non titulaires pour départ à la retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose : la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ;**
- **Que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de cent cinquante euros. Cette dépense sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6232 au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-009 : Octroi de cadeaux pour le départ en retraite de l'adjoint technique principal de deuxième classe Michèle LAIR le 31 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose compte-tenu du départ en retraite de l'agent Michèle LAIR le 31 décembre 2018 et afin de pouvoir la remercier pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, il convient de prendre une délibération décidant de l'octroi d'un cadeau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'offrir un cadeau Michèle LAIR pour son départ à la retraite ;**
- **Que ledit cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de cent cinquante euros. Cette dépense sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6232 au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-010 : Contrat d'assistance avec SOLIHA pour la réalisation d'un diagnostic global sur l'ancien logement de l'école - Route de Reviere - 14480 Amblie

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien logement de l'école – route de Reviere – Amblie – 14480 Ponts-sur-Seulles, une demande a été faite auprès de SOLIHA pour réaliser un diagnostic global.

Ce contrat d'assistance comprend :

- Une visite des lieux
- Une étude des plans fournis
- Une proposition d'aménagement
- Une proposition de coût de travaux
- Un plan prévisionnel de financement dans le cadre d'une opération de bail à réhabilitation

Cette mission sera réalisée pour un montant d'honoraires forfaitisés à la somme de 1800 euros HT soit 2160 euros TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à :

- **Signer le contrat d'assistance ;**
- **Signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

20 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

a. Prochains conseils

D'autres conseils auront lieu d'ici à la fin de la mandature. Parmi les points particuliers qui seront à traiter : la suppression des mairies déléguées ; le vote du compte administratif.

b. Voirie

Priscilla Hérin fait part de l'état de la voirie sur le hameau des Planches. La compétence voirie appartient à la CDC. Il conviendra de faire remonter le besoin de réfection de cet axe lors de la commission dédiée.

c. Traitement des soucis d'inondation

Lors des fortes pluies, des habitants d'Amblie sont victimes d'inondations. La mise en place « d'équipements » pour contenir l'eau de la plaine nécessite, au préalable, l'étude d'un bureau d'étude. Le maire a déjà pris contact en ce sens avec M. Blin, du cabinet Hydrolia.

Fin de séance à 23h00.
